



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 18 novembre 2014
18 heures 30

RJ/MG

N° 001771

Police Municipale -
Convention avec la
CCPAL de mise à
disposition gratuite
de l'esplanade de la
gare.

Affiché le :

Le mardi 18 novembre 2014 à 18 heures 30 le Conseil Municipal, convoqué le 12 novembre 2014, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), M. Bruno BOUSCARLE (Maire Adjoint), Mme Isabelle PITON (2e Adjoint), M. Jean-François DORE (3e Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (4e Adjoint), M. Jean-Pierre COHEN-COUDAR (5e Adjoint), Mme Solange BECERRA (6e Adjoint), M. Christophe CARMINATI (7e Adjoint), Mme Nessrine DAHMOUL (8e Adjoint), M. Dominique MARIANI-VAUX (9e Adjoint), M. Pierre BOYER (Conseiller Municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Catherine DELAYE (Conseillère Municipale), M. Michel THERY (Conseiller Municipal), Mme Marie RAMBAUD (Conseillère Municipale), Mme Agathe MUNOZ-ALVAREZ (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Corinne LAVILLE (Conseillère Municipale), Mme Françoise PETOT (Conseillère Municipale), Mme Noële CASSAGNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal), Mme Dominique SANTONI-LEONIS (Conseillère Municipale), M. Jean AILLAUD (Conseiller Municipal), Mme Isabelle VICO (Conseillère Municipale), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), Mme Emilie SIAS (Conseillère Municipale), Mme Marie-Madeleine POULET-ACIS (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : M. Roger FERNANDEZ (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Christophe CASTANO, Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Françoise PETOT, M. Stéphane ROBERT (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Marie-Christine KADLER, M. Cédric MAROS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Laurence BARBIER (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI-LEONIS

ABSENTS :

La séance est ouverte, Mme Nessrine DAHMOUL est nommée Secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de proposer un terrain de grande capacité aux associations aptésiennes afin d'y organiser des manifestations culturelles, récréatives, sportives ou autres.

De même, il paraît justifié d'accueillir des spectacles itinérants tels que les cirques ou théâtres en tout genre sur le territoire communal afin de proposer aux habitants du pays d'Apt des animations. Il convient de préciser que les communes ne peuvent pas interdire de manière générale l'accueil de commerçants non sédentaires.

Il est précisé que toutes les utilisations de l'esplanade de la gare devront être conformes à la réglementation en vigueur et notamment en matière d'accueil du public, de sécurité et d'urbanisme.

A cette fin, il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe d'utilisation de ces terrains privés appartenant à la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon tel qu'il est présenté dans la convention annexée à la présente.

LE CONSEIL A L'UNANIMITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1, L.2, L.2211-1 et L.2221-1,

Vu la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Vu le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif et sa circulaire d'application.

Vu la délibération AS/MG n° 1546 du 4 juin 2013 par laquelle le conseil municipal a approuvé la soustraction des parcelles AL n°75, AL n°169, AL n°170, AL n°171, AL n°173, AL n°174, AL n°178, AN n°423, CN n°121 du bail emphytéotique conclu entre le Parc Naturel Régional du Luberon et la Commune d'Apt.

Vu la délibération n° CC 2013-53 du 25 avril 2013, par laquelle l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays d'Apt a approuvé à l'unanimité l'achat auprès du Parc Naturel Régional du Luberon des parcelles AL n°75, AL n°169, AL n°170, AL n°171, AL n°173, AL n°174, AL n°178, AN n°423, CN n°121 situées sur la commune d'Apt, pour une superficie globale de 2 ha 92 a 92 ca.

Considérant que les parcelles référencées au cadastre Section AL n°75, AL n°169, AL n°170, AL n°171, AL n°173, AL n°174, AL n°178, AN n°423, CN n°121, relèvent du patrimoine privé de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon.

Considérant que ces parcelles désignent le lieu dénommé « Esplanade de la Gare ».

Considérant que ces terrains sont ouverts à la circulation publique et servent de manière courante et régulière de lieu de stationnement.

Considérant par ailleurs que ces terrains sont utilisés occasionnellement pour organiser des manifestations publiques à caractère culturel, récréatif, sportif ou autre.

Considérant que ce site est le mieux adapté pour accueillir des manifestations ou des spectacles forains de grande envergure en raison de sa superficie et de sa capacité d'accueil.

APPROUVE la convention d'utilisation du domaine privé de la communauté de communes du pays d'Apt Luberon.

PRECISE que cette utilisation ne fera pas l'objet d'une contribution financière.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, ledit document et toutes les pièces relatives à cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Olivier CUREL